

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	26

Date de la convocation**24 mars 2023****Date d'affichage de la délibération****Il est pris acte de la tenue du débat
sur les orientations budgétaires****Séance du 30 Mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi trente à dix-huit, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, 1^{er} adjoint.

Présents : M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR M. Rodrigue MOULIN, adjoints au maire.

M. Yvon COMBES ; Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL; Mme Clara RIGAH ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Patrick AJAS; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BERMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Karine GATIBELZA par M. Ephrem GLORIEUX
M. Jean-Louis SAINILY par Mme Anny GENIPA
Mme Gladys BURAT par Mme Cindy ARNASSALON
Mme Francia ROSAMONT par M Patrick AJAS

Absents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Liliane; MAXIMIN-BAJAZET ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Saturnin FRANCILLONN ; Mme Sonia MERCADIER ; Mme Annick ABELA ; M. Richard PROMENEUR ;

DELIBERATION N°2023/03/28**RAPPORT SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, la structure et la gestion de la dette et l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

Il est confirmé que le ROB doit être transmis au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre, faire l'objet d'une publication et le débat acté par une délibération spécifique.

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- Prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il est pris acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

P Le Président,



M. Ephrem GLORIEUX